

ETABLISSEMENT PUBLIC	POSTES SUPERIEURS	CLASSEMENT			CONDITIONS D'ACCES	MODE DE NOMINATION
		Catégorie	Sec	Indice		
Musée national de Sétif	Chef de section	14	1	392	Assistant administratif ou grade équivalent plus deux (2) années d'ancienneté dans le grade	Décision du directeur

Art. 4. — Outre le salaire de base les travailleurs visés aux articles 2 et 3 bénéficient de l'indemnité d'expérience professionnelle acquise au titre du grade d'origine ainsi que les indemnités prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Rajab 1418 correspondant au 25 novembre 1997.

Le Secrétaire d'Etat auprès
du ministre de la communication
et de la culture, chargée
de la culture

Zahia BENAROUS

P. le ministre des finances
et par délégation,

Le directeur général du budget,

Ahmed SADOUDI

P. le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement,
chargé de la réforme administrative et de la fonction publique
et par délégation,

Le directeur général de la fonction publique,

Djamel KHARCHI